

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHÈQUE ET DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

RAPPORTEUR: Christian GUIHERMET

EXPOSÉ

Lors de la séance du 7 Février 2019, le conseil municipal de Poulx a signé une convention de mandat portant sur la réalisation d'études et l'exécution de travaux pour la construction d'un équipement regroupant une médiathèque et une salle socio-culturelle.

Lors des différentes phases, le conseil municipal a été avisé de l'avancement du projet, en délibérant notamment sur des demandes de subventions en Avril et décembre 2021, respectivement pour des coûts d'opération estimés 2 345K€ ET 2 490K€ hors taxes.

Ces dernières semaines, des notifications de subventions ou des projets ont annoncé des diminutions de recettes. En sus, le rapport d'analyse des offres présentés le 13 juin dernier a fait établir une réalité économique imposant une nouvelle augmentation de l'enveloppe budgétaire devant être consacrée à cette opération. En effet, les crises cumulées (sanitaire et conflit en Ukraine) rendent l'avenir très incertain, notamment sur les révisions s'appliquant au marché de travaux à échéance trimestrielle. Les premières estimations, en valeur basse, laissait présager une augmentation des coûts définis comme suit :

Numéro	Nature	Montant HT	%
1	Mandataire	100 487,31 €	4,04%
2	2 Moe	256 060,00 €	10,28%
3	CT+SPS	17 330,00 €	0,70%
4	Travaux	1 972 754,78 €	79,23%
5	Equipements	159 371,00 €	6,40%
6	Equipements options	26 841,00 €	1,08%
7	Divers et imprévus	22 155,91 €	0,89%
		2 555 000,00 €	100,00%

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant les crédits budgétaires alloués à la réalisation des travaux tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure,

Considérant que le montant des offres économiquement les plus avantageuses constituent des offres inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code la commande publique prévoyant qu'une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure,

Considérant l'avis émis en pré conseil le 28 Juin 2022,

Il est proposé au conseil municipal:



- **DE DÉCLARER** sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire étant donné que le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible pour la réalisation des travaux,
- **D'AFFIRMER** l'arrêt de ce projet,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

